

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

N° Délibération : 20200928

Date de convocation : 22/09/2020

Date d'affichage : 9/10/2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, COLIN Anne, LAUER Mickaël, TOUZE Edwige, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, ROGEZ Marina, JEZEQUEL Tangi, BRUNEAU Marine

Ont voté à partir de la délibération n°3 : FLOCH Nicolas et PAYET Frédéric

Absents : ORCIL Gwénaëlle (procuration à GUILLOU Jacques), SALIOU Dominique (procuration à GOBRY Lionel),

Secrétaire de séance : JEZEQUEL Tangi

Liste des délibérations de la séance du jour :

Adoption PV du 11.06.2020, 7.07.2020 et 10.07.2020

Municipalité

1. Correction de la délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
2. Règlement intérieur du conseil municipal ;
3. Adhésion association BRUDED
4. Correction composition instances et commissions extra-communales et communales

Finances / ressources humaines / services à la population

5. Subvention de fonctionnement école Sainte Nonne 2020 ;
6. Remboursement d'une partie de la subvention cantinière par l'école Sainte Nonne ;
7. Subvention exceptionnelle association Diriboul ;
8. Indemnité de gardiennage de l'Eglise municipale ;
9. Remboursement locations cause dispositions COVID-19 ;
10. Convention groupement de commandes masques Covid-19 ;
11. Création emploi agent de services polyvalent et mise à jour du tableau des emplois permanents ;
12. Mise à jour de la délibération RIFSEEP ;
13. Emplois contractuels non permanents ;
14. Avenants contrats parcours emploi compétences ;
15. Décision modificative budget commune ;
16. Décision modificative budget espace santé ;
17. Admissions en non-valeur ;
18. Convention GSF
19. Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) GRDF

Aménagement / affaires foncières

20. Prix de vente terrain lieu-dit La Gare à Monsieur David LE BIHAN ;
21. Vente Moulin du Roual ;
22. Vente d'un lavoir à Kerouant : avis de principe ;
23. Location d'un terrain à Coat Mez pour accro-branche : avis de principe ;

Questions diverses : commission de contrôle des listes électorales

**A-0-2
DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Annule et remplace la délibération n°2020071002 du 10 juillet 2020
Annule et remplace la délibération n° 2020061102 du 11/06/2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'au vu du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brest en date du 30 juin 2020, au titre du contrôle de légalité, la délibération n° 2020061102 du 11/06/2020, par laquelle le conseil municipal accorde des délégations d'attributions au maire n'est pas assez précise et que plusieurs points sont à compléter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- modifie les points 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 26° et 27° de l'article 1 (sur la présente délibération ci-jointe),
- supprime les points 21° et 22° de l'article 1 de cette délibération ;
- pour plus de lisibilité, les points inchangés de la délibération n°2020061102 votés en séance du 11/06/2020 sont repris en noir dans la délibération ci-jointe

**A-0-2
REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivité Territoriale impose au conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. A compter du 1er mars 2020, cette obligation – jusqu'à présent applicable aux communes de 3 500 habitants et plus – concerne les communes de 1000 habitants et plus.

A noter que l'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du conseil municipal et ne peut être délégué au maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur joint au présent compte-rendu.

**T-3-3
ADHESION ASSOCIATION BRUDED**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences.

Le Maire propose d'adhérer à l'association. La cotisation 2020 s'élève à 0,30 € x 2334 habitants (population totale INSEE), soit 700,20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion à l'association BRUDED pour la fin de l'année 2020 et pour l'année 2021.

**A-1-0
COMPOSITION DES INSTANCES ET
COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES ET
COMMUNALES ; REPRESENTANTS AU SEIN DE
DIVERS ORGANISMES**

Corrige la délibération n°2020061101 du 11/06/2020

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de corriger des coquilles apparaissant dans la délibération initiale de la composition du CCAS (le nom d'une membre élue lors de la séance du 11/06/2020 a été omis), et la communauté de communes a modifié la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

I - CCAS :

VOTE à bulletins secrets. Deux assesseurs sont désignés : Jacques GUILLOU et Tangi JEZEQUEL.

1-1) Le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 11 personnes dont le maire.

Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité, approuve cette proposition

1-2) Election de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, pour le représenter au Conseil d'Administration du CCAS. Une liste de 5 candidats est présentée : Brigitte BOUHIER, Mickael LAUER, Dominique SALIOU, Marina ROGEZ, Petra PRÖNNICKE

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18 votes favorables

Sont déclarés élus les 5 candidats présentés.

III- NOMINATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES POUR LESQUELS UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EST INVITE A SIEGER

organisme	nombre	NOM	Prénom		NOM	Prénom
Ccpld commission locale évaluation charges transférées (suppléant entre parenthèses)	2 (1 suppléant)	BODENEZ	Guillaume		Suppléante MEVEL	Stéphanie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les représentations proposées ci-dessus.

D-3-6

ECOLE STE NONNE

SUBVENTION FONCTIONNEMENT LIEE AU CONTRAT ASSOCIATION 2020

Les frais de fonctionnement de l'Ecole Ste Nonne, en application du contrat d'association, sont pris en charge par la Commune, sous la forme d'une contribution forfaitaire.

L'effectif des élèves de Sainte-Nonne, domiciliés à Dirinon, étant de 82 élèves à la rentrée de septembre 2019 (N-1), la contribution forfaitaire versée cette année, par la Commune de Dirinon, s'élève à 658,68 € par enfant et par an (somme arrondie à 0,01 € près).

Il est proposé au conseil d'accorder à l'école Sainte-Nonne une contribution forfaitaire de 54 011,76 € pour l'année 2020, soit 13 502,94 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'école Sainte-Nonne une contribution forfaitaire de 54 011,76 € pour l'année 2020.

D-3-6

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUB- VENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ECOLE SAINTE NONNE

Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée à l'école Sainte Nonne est calculée, dans un souci d'égalité avec le financement de la cantine gérée par le SIVURIC, sur la base de la participation moyenne par repas payée par la

commune. Trois versements sur la base de chiffres prévisionnels sont versés les trois premiers trimestres, et une régularisation intervient lors du 4^e trimestre, sur la base des chiffres réels.

Pour l'année scolaire 2019-2020, en raison de l'épidémie Covid-19, le nombre de repas distribués aux enfants de Dirinon à la cantine de l'école Sainte Nonne, hors enfants des communes non adhérentes au SIVURIC, a été de 4951 repas, contre 7615 repas distribués en 2018-2019.

Un trop perçu apparaît donc avec le montant versé au 3^e trimestre.

Ce trop perçu par l'OGEC Sainte Nonne pour l'année scolaire 2019-2020 est ainsi de 826,72 €.

Le conseil est amené à valider les modalités de cette régularisation. Le maire propose que la commune régularise sur l'année civile, en facturant le trop-perçu lors du 4^e trimestre 2020 (via l'émission d'un titre).

Vu la délibération du conseil municipal du 20/10/2005,

Considérant les conséquences du Covid-19,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la régularisation telle que décrite ci-dessus.

S-7/14

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION DIRIBOUL**

L'association Diriboul sollicite une subvention exceptionnelle pour ses animations culturelles de l'année 2020 : fête de la musique, thé dansant, soirée théâtre. En effet, celle-ci n'a pas pu honorer toutes ses manifestations à cause du Covid-19.

Une subvention exceptionnelle de 200 € est proposée par l'adjointe au maire déléguée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Diriboul.
-

B-1-0-5

**INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE
DE L'EGLISE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale.

Par délibération du 16/12/2019, le conseil municipal avait décidé de verser le montant du plafond indemnitaire soit 479,86€. Le plafond indemnitaire n'ayant pas été revalorisé en 2020 (indexation sur l'évolution du point d'indice des fonctionnaires), le Maire propose de ne pas modifier ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant de l'aide versée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale par l'intermédiaire de l'association diocésaine de Dirinon corresponde au montant plafond fixé pour 2020, soit 479,89€.
-

G-7-1
REMBOURSEMENT OU REPORT
LOCATIONS DE SALLES ET ANNEXES
CAUSE COVID-19

Dérogation exceptionnelle à l'article VII (conditions d'annulation) du règlement de location des salles communales : ajout d'une possibilité de remboursement ou de report pour les réservations annulées à cause des mesures sanitaires liées au Coronavirus (V paragraphe)

Article original : « En cas de circonstances particulières, de nécessité, d'événement exceptionnel (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence, événement imprévu au moment de la réservation, travaux importants à réaliser) ,la location de la salle pourra être annulée par la Commune sans préavis ni indemnité ».

Proposition :

Vu l'arrêté municipal n°ERP2020009 du 31/08/2020, relatif aux modalités de réouverture des salles communales et installations sportives, fixant les jauges maximales d'accueil de celles-ci,

Dans le contexte particulier du coronavirus et des mesures sanitaires nationales et locales ayant été prises, exceptionnellement, pour les réservations intervenues a :

- Un remboursement sera accordé aux preneurs ayant réservé **avant le 31/08/2020** et qui ne souhaitent pas se voir proposer une autre date de réservation ;

ou

- Le report de la réservation avec choix immédiat de la date, sera accordé **jusqu'au 31/12/2020**, sous réserve que le créneau souhaité ne tombe pas lors d'un évènement prévisible organisé annuellement sur ce créneau ; dans ce cas, exceptionnellement, le tarif 2020 sera appliqué,

ou

- Le report de la réservation sans choix immédiat de la date est accordé **jusqu'au 31/12/2020**. Il ne sera pas prioritaire par rapport aux évènements associatifs organisé dans les salles. Dans ce cas, exceptionnellement, le tarif 2020 sera appliqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dérogation telle que proposée ci-dessus.

L-8-1
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
MASQUES COVID-19

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, le groupement de commande suivant est proposé :

Groupement de commandes « Fourniture de masques et de produits d'hygiène et virucides dans le cadre

de l'épidémie de la Covid-19 »

Sans montant maximum ni minimum

Durée : 1 an non reconductible

Coordonnateur : CCPLD.

Voici la décomposition des lots :

Lot n°	Désignations des lots
1	Masques chirurgicaux
2	Masques barrières en tissu
3	Produits d'hygiène et virucides

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupements de commandes,

Le conseil municipal est appelé à voter les points suivants :

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes cité ci-dessus,

Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur dudit groupement de commandes

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et tout avenant relatif à celle-ci.

C-3-1

**CREATION D'EMPLOI
AGENT DE SERVICE POLYVALENT**

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de *la création d'une nouvelle mission d'agent périscolaire*, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire et périscolaire.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de service périscolaire polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions suivantes à compter du lundi 19 octobre 2020 :

- *Ménage dans les bâtiments périscolaires (cantine / garderie) ;*
- *Pointage des repas, préparation et service de la cantine ;*
- *Soutien ATSEM et surveillance de la cour ;*

- Assurer la garderie ;
- Suppléance responsable service scolaire / périscolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme *ou d'expérience professionnelle dans le secteur scolaire et/ou périscolaire*.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé *au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques*.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois, tel qu'annexé au présent compte-rendu
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

C-2-1

COMPLEMENT DELIBERATION RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel)

Suite à la création de l'emploi d'agent de services polyvalent périscolaire, il convient d'ajouter l'emploi correspondant au tableau annexe à la délibération relative au RIFSEEP.

Le maire propose que les fonctions prises en compte pour le poste soient les suivantes :

- Suppléance de la responsable du service scolaire / périscolaire ;
- Coordinatrice périscolaire ;
- Entretien des locaux.

Il est aussi proposé que la fourchette de variation du complément fonctionnel IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), soit déterminé en tenant compte des salaires se pratiquant dans le service scolaire et périscolaire. Le Maire propose au conseil municipal de retenir un montant minimum de 1275 € et un montant maximum de 2125 € par an. Pour mémoire, si l'agent retenu est sur le grade de base prévu pour le poste (adjoint technique), il percevra en sus une prime de base IFSE de 400 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les fonctions clés proposées ci-dessus ;
- **VALIDE** la fourchette de variation du complément fonctionnel IFSE déterminée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau RIFSEEP annexé à la présente délibération.

C-2-1 - DÉLIBÉRATION

Créant des emplois non permanents :

- 1) Compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 2) Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Annule et remplace la délibération n°2020061103

du 11/06/2020

1) Compte-tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

⇒ Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- administratif
- scolaire et périscolaire
- technique

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent de services polyvalent scolaire / périscolaire, agent technique polyvalent, agent administratif polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier au minimum d'une première expérience professionnelle et/ou d'un diplôme dans le secteur concerné.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint administratif ou adjoint technique suivant l'emploi et le service concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire *dans la limite de 4 emplois sur l'exercice*,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2)Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal (*ou autre assemblée*) d'autoriser M.*Le Maire* à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire (*le Président*) fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

C-6-0-0

**AVENANTS AUX DEUX CONTRATS
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Vu les délibérations n°2018091301 en date du 13/09/2018, et n°2018060507 en date du 5/06/2018, créant les deux CDI Parcours Emploi Compétences, qui sont des contrats de droit privé pour des emplois d'agent techniques

polyvalents espaces verts et entretien des locaux,

Ces deux agents ne bénéficient pas des grilles de salaires de la fonction publique. C'est pourquoi, considérant la qualité de leur travail, le maire propose de conclure un avenant à leurs contrats respectifs, afin de passer leur rémunération à un SMIC+9,7%.

Cela équivaut à une augmentation de leur salaire de base horaire (hors participation à la protection sociale contrat prévoyance) de 125 € brut par mois, soit environ 100 € net avant impôt sur le revenu prélevé à la source.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer les avenants aux deux contrats parcours emplois compétences, selon les conditions susmentionnées.

B-1-5-1 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le Maire demande au conseil municipal la possibilité de réaliser les modifications suivantes sur le budget commune 2020 compte tenu :

- de la demande du trésorier de constituer une provision pour des créances dont le recouvrement semble être compromis (factures 2017 et 2018 de garderie périscolaire pour un montant de 120€),
- de la demande de participation du SDEF pour des travaux d'éclairage public (suppression défaut de câble rue de Keravel) non prévus lors de la réalisation du budget.

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	+ ou -	MONTAN T
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+	120
204	2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	+	2 600

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	+ ou -	MONTANT
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+	120
10	10226	Taxe d'aménagement	+	2 600

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Commune.
-

B-1-5-1
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ESPACE SANTÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la prise en charge du budget 2020 de l'Espace Santé par les services de la trésorerie, une anomalie est apparue sur le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement. Ce montant est limité à 7,5% des dépenses réelles sans prendre en compte les restes à réaliser.

Afin de rectifier cette anomalie, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	+ ou -	MONTAN T
020	020	Dépenses imprévues	-	17 500

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	+ ou -	MONTANT
16	1641	Emprunts	-	17 500

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Espace Santé.

B-1-1-1
BUDGET COMMUNE 2020
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Trésorier en date du 03/09/2020 demandant plusieurs admissions en non-valeur sur le budget Commune 2020 pour un total de 635,93€ réparti comme suit :

- Créance éteinte (compte 6542)

Année	Numéro titre	Montant à recouvrer	Motif
2010	97	580,73	Insuffisance actif sur RJ-LJ

- Créances irrécouvrables (compte 6541)

Année	Numéro titre	Montant à recouvrer	Motif
2015	363	9,00	Combinaison infructueuse d'actes

2016	49	7,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	90	14,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	147	10,50	Combinaison infructueuse d'actes
2016	192	14,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	431	0,70	Inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur décrites ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif Commune de l'exercice 2020.

L-5
CONVENTION 2020-2024 AVEC LE GSF

Considérant la délibération du conseil municipal du 12/06/2014,

Considérant la délibération du conseil municipal n°2016052406 en date du 24/05/2016

Le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la Commune de Dirinon et le Groupement Syndical Forestier, qui arrive à son échéance. Il propose de repartir sur les mêmes bases que la convention précédente, dont il donne lecture.

Sachant que la commune de Landerneau s'occupe de la partie administrative et que la commune de Dirinon s'occupe de la partie technique, le GSF continuerait à verser un forfait de 10 000 € par an à la commune de Dirinon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à négocier une nouvelle convention avec le GSF sur les bases proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

F-7-2
GRDF
REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE
DOMAINE PUBLIC

Cette redevance concerne des travaux réalisés dans la commune au cours de l'année n-1. A titre indicatif, le montant calculé pour 2019 est de 112€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

G-1-2
VENTE TERRAIN
DOMAINE PRIVE
PAR LA
COMMUNE

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise David Le Bihan, situé lieu-dit la gare, souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune, après déduction de l'emprise de la route.

La commune envisage de céder la parcelle

SECTION CADASTRALE	N°	DENOMINATION	SUPERFICIE CADASTRALE	ZONAGE PLUI
ZR	580	Lieu-Dit La Gare	3264 m ²	Principalement en zone Ui, et une petite partie en zone A

et demande l'avis du conseil municipal.

Un géomètre expert a été sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à négocier cette vente, pour le prix évalué par les Domaines (4€ HT/m²) en appliquant une marge supplémentaire de 10% ;
- **DIT** que le bornage sera aux frais de la commune.

G-1-2
VENTE TERRAIN
DOMAINE PRIVE
ET MOULIN DU ROUAL

Le Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur potentiel souhaite acheter le terrain où est situé le moulin du Roual, situé sur le domaine privé de la commune.

SECTION CADASTRALE	N°	DENOMINATION	SUPERFICIE CADASTRALE	ZONAGE PLUI
ZC	103	MOULIN DU ROUAL	641 m ²	NC

et demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- **donne son accord de principe** à la vente par la commune du terrain du domaine privé communal précité,
- **charge le maire** de demander la mise à jour de l'évaluation des domaines (20 000€) suite aux résultats de la négociation avec le potentiel acquéreur qui entretient ledit moulin en ruine et souhaite un prix de vente moins important (10 000 €) ;
- **autorise le maire** à négocier le prix à nouveau avec l'acquéreur identifié.

Le point n°22 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

G-7-2

**LOCATION D'UN TERRAIN A COAT MEZ
POUR ACTIVITE ACCRO-BRANCHE**

Un porteur de projet détient actuellement un accrobranche à Crozon. 10 000 visiteurs et 11 parcours actuellement et ouvert du printemps à la Toussaint.

Il souhaite s'implanter sur notre commune, recherche un site arboré de 3/5 ha voire plus.

Il doit être relativement accessible, le site est suivi par un cabinet forestier, toilettes sèches...

Des accrobranches existent en France même dans des sites Natura 2000.

Le maire demande au conseil municipal un avis de principe sur l'installation au lieu-dit Coat Mez.

Un rendez-vous va être pris avec le service aménagement de la communauté de communes afin de confirmer la faisabilité d'une telle opération. Un bail sera à conclure avec la structure porteuse du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis de principe favorable** afin de confirmer la faisabilité d'une telle opération sur le site identifié, et de faire établir un projet de bail le cas échéant.
-

Au cours de la séance du 28/09/2020

La séance débute à 20h30. Tangi JEZEQUEL est nommé secrétaire de séance. Le PV de la séance du 11/06/2020 est adopté à l'unanimité, considérant que les documents annexes à celui-ci seront transmis par mail. Les PV des séances du 7/07/2020 et 10/07/2020 sont adoptés à l'unanimité.

Point 2 : Jacques GUILLOU et Jacques EMILY souhaitent que les convocations continuent à leur être adressées par courrier. Le projet d'ordre du jour, ainsi que certains projets de délibérations nécessitant un examen approfondi seront transmis aux conseillers par mail avant la convocation.

Point 3 : Jacques EMILY demande si l'on dispose du budget de l'association BRUDED. Comme il s'agit d'une adhésion et non une subvention, cela n'est pas requis. Mr le maire précise que les services apportés par ce réseau feront l'objet d'un bilan informel avant un éventuel renouvellement de l'adhésion.

Point 6 : Mme DEROZE-SIMERAY s'enquiert de la possibilité de ne pas plutôt supprimer la subvention du 4^e trimestre. Cela n'est pas possible car il s'agit d'un trop versé par la commune et Mme COLIN sur la raison d'un remboursement et pas d'une moins-value sur la subvention du 1^{er} trimestre 2021. L'objectif est de répartir sur la base d'une année civile complète.

Point 13 : Mr LAUER demande s'il existe une obligation de remplacer les agents en arrêt maladie au bout de trois mois comme dans la fonction publique hospitalière. La réponse est non. Il interroge le maire sur l'existence d'un pool de remplaçant existant au niveau de la communauté de communes. Ce n'est pas le cas.

Mme MEVEL interroge s'il s'agit d'emplois à temps complet ? Non cela peut être des emplois à temps non complet.

Point 18 : Mme MEVEL mentionne le fait qu'un tracteur a été acheté par la commune pour le GSF.

Point 21 : Mr EMILY estime que le prix de 10 000 € lui semble peu élevé pour le moulin. Celui-ci aurait été acheté en même temps que l'étang du Roual.

Mme MEVEL : il n'y a pas beaucoup de terrain autour du moulin.

Mme DEROZE-SIMERAY : attention de conserver le patrimoine qu'est ce moulin.

Mr JEZEQUEL : il devrait être fait obligation au nouveau propriétaire d'ouvrir le moulin pendant les journées du patrimoine.

Mr le maire : l'affaire est à faire aboutir car le moulin s'avère être en mauvais état depuis ces dernières années. Information confirmée par Mr PEDEN.

Point 22 : Mr GUILLOU et Mr LAUER considèrent qu'avant de vendre le petit patrimoine communal, il serait bon de l'évaluer.

Mr PEDEN : Cela peut se faire dans le cadre associatif.

Mme DEROZE-SIMERAY : l'association CAP serait prête à participer au balisage ou à l'entretien des chemins de randonnée.

Mr LAUER : l'association de santé mentale de Landerneau pourrait être contactée aussi car elle a déjà participé à ce genre d'opération.

Il est convenu entre tous les membres du conseil municipal que le vote est reporté à une séance ultérieure.

Questions diverses : Mr PAYET présente les verres à l'effigie de Dirinon à destination des associations. Mme DEROZE-SIMERAY présente des outils de communication à venir : timbres « Dirinon » en partenariat avec la Poste (tarifs votés lors d'une séance ultérieure), les deux grilles d'affichage associatif mise en place aux entrées de bourg, ainsi que l'opportunité de disposer de photos de la commune par un photographe de Dirinon utilisant un drone.

La séance est levée à 22h40.